

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

Présents : GILBERT C- FIMALOZ G- MAS J-P- STEYER J-P- METRAL G-A- HUGARD C- VARESCON R - HUGARD B- BRUNEAU S- GALLAY P (arrivée point X)- HUGARD L- LEROULLEY J - PERILLAT A - THABUIS H -PERNAT M-P- POUCHOT R - AUVERNAY F- VANNSON C- HERVE L- PERY P- DENIZON F -CAILLOCE J-P - GARIN J- CAUL-FUTY F- CHAPON C (arrivée point VII)- NOEL S- METRAL M-A- GRADEL M- MAGNIER I- BRIFFAZ J-F- DUSSAIX J- GOSSET I- DEVILLAZ M- CATALA G- ROBERT M (arrivée point X)- DUCRETTET P- ESPANA L - GYSELINCK F-

Avaient donné procuration : IOCHUM M à FIMALOZ G- SALOU N à MAS J-P- GUILLEN F à GALLAY P (à partir du point X) - DELACQUIS A à METRAL G-A- MARTIN D à HUGARD L- CHAPON C à CAUL-FUTY F (jusqu'au point VI)-

Excusé: GERVAIS L-

Absent : MONIE J-

I- Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 Mai 2018

Le compte-rendu est approuvé par trente-sept voix pour et deux voix contre (MARTIN D- HUGARD L).

II- Budget principal : examen et vote du compte administratif et du compte de gestion 2017

Chaque conseiller communautaire a reçu un rapport détaillé qui présente le compte administratif du budget principal.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le Conseil communautaire doit approuver le compte administratif de l'exercice 2017 pour le budget principal. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Président se retire au moment du vote.

Monsieur HERVE, président jusqu'au 30 octobre 2017 et Monsieur CATALA, président en exercice, se retirent.

Les résultats de l'exercice 2017 sont de 512 423,63 € pour la section de fonctionnement et de 309 552,37 € pour la section d'investissement.

Au 31 décembre 2017, **la clôture de l'exercice** laisse apparaître un résultat cumulé (avec les reports de l'exercice 2016) de la section de fonctionnement de 846 112,36 € et un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de - 650 443,12 €.

Les résultats 2017 pourront être repris au budget 2018 de la façon suivante :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté dépense ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	650 443,12 €
Report à nouveau excédentaire recette ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	195 669,24 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2017

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par trente-sept voix pour et deux non participation au vote (MARTIN D, HUGARD L) :

- **Approuve** le compte administratif 2017 du budget principal

Messieurs CATALA et HERVE ayant repris leurs places il est passé à l'examen du compte de gestion

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que les soldes de gestion 2017 et les résultats sont arrêtés en stricte concordance avec les résultats du compte de gestion présenté par le comptable public.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par trente-neuf voix pour et deux non participation au vote (MARTIN D, HUGARD L) :

- **Approuve** le compte de gestion 2017 du budget principal,

III- Affectation des résultats du compte administratif 2017 du budget principal

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le Conseil

Communautaire doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2017, issus du compte administratif du budget principal.

Rappel des principes d'affectation d'un résultat excédentaire de fonctionnement :

Le résultat à affecter correspond au résultat de clôture 2017 de la section de fonctionnement soit 846 112,36 €.

Ce résultat doit en priorité être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de 650 443,12€ (recette compte 1068).

Le reliquat sur le résultat à affecter après couverture du besoin de financement peut soit :

- Etre affecté à la section d'investissement sous forme de dotation complémentaire (recette compte 1068)
- Etre inscrit en report à nouveau de la section de fonctionnement (recette ligne 002) afin de consolider l'autofinancement prévisionnel du budget ou couvrir des dépenses de fonctionnement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par trente-neuf voix pour et deux non participation au vote (MARTIN D, HUGARD L) :

- **Vote** l'affectation des résultats suivante :

Déficit d'exécution de la section d'investissement reporté dépenses ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	650 443,12 €
Affectation pour la couverture du besoin de financement recette compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	650 443,12 €
Report à nouveau excédentaire recette ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »	195 669,24 €

IV- Budget annexe assainissement gestion déléguée : examen et vote du compte administratif et du compte de gestion 2017

Chaque conseiller communautaire a reçu un rapport détaillé qui présente le compte administratif du budget assainissement gestion déléguée.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable, le Conseil communautaire doit arrêter le compte de gestion du comptable public et approuver le compte administratif de l'exercice

2017 pour le budget annexe assainissement gestion déléguée. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Président se retire au moment du vote.

Monsieur HERVE, président jusqu'au 30 octobre 2017 et Monsieur CATALA, président en exercice se retirent.

Les résultats de l'exercice 2017 sont de 566 467,07 € pour la section de fonctionnement et de 1 141 392,63 € pour la section d'investissement.

Au 31 décembre 2017, la clôture de l'exercice laisse apparaître un résultat cumulé (avec les reports de résultats de l'année 2016) de la section de fonctionnement de 566 467,07 € et un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de 328 264,94 €.

Les résultats 2017 pourront être repris au budget 2018 de la façon suivante :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté recette ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	328 264,94 €
Report à nouveau excédentaire recette ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	566 467,07 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2017,

Vu le compte de gestion 2017

Considérant que les soldes de gestion 2017 et les résultats sont arrêtés en stricte concordance avec les résultats du compte de gestion présenté par le comptable public.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par trente-sept voix pour et deux non participation au vote (MARTIN D, HUGARD L) :

- **Approuve** le compte administratif 2017 du budget annexe assainissement gestion déléguée.

Messieurs CATALA et HERVE ayant repris leurs places il est passé à l'examen du compte de gestion

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que les soldes de gestion 2017 et les résultats sont arrêtés en stricte concordance avec les résultats du compte de gestion présenté par le comptable public.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par trente-neuf voix pour et deux non participation au vote (MARTIN D, HUGARD L) :

- **Approuve** le compte de gestion 2017 du budget assainissement gestion déléguée,

V- Budget annexe assainissement gestion directe : examen et vote du compte administratif et du compte de gestion 2017

Chaque conseiller communautaire a reçu un rapport détaillé qui présente le compte administratif du budget assainissement gestion déléguée.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable, le Conseil communautaire doit arrêter le compte de gestion du comptable public et approuver le compte administratif de l'exercice 2017 pour le budget annexe assainissement gestion directe. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Président se retire au moment du vote.

Monsieur HERVE, président jusqu'au 30 octobre 2017 et Monsieur CATALA, président en exercice, se retirent.

Les résultats de l'exercice 2017 sont de 870 296,44 € pour la section de fonctionnement et de -436 229,46 € pour la section d'investissement.

Au 31 décembre 2017, la clôture de l'exercice laisse apparaître un résultat cumulé (avec les reports de résultats de l'année 2016) de la section de fonctionnement de 2 494 095,61 € et un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de – 118 703,60 €.

Les résultats 2017 pourront être repris au budget 2018 de la façon suivante :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté dépense ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	-118 703,60 €
Report à nouveau excédentaire recette ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	2 375 392,01 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2017,

Vu le compte de gestion 2017,

Considérant que les soldes de gestion 2017 et les résultats sont arrêtés en stricte concordance avec les résultats du compte de gestion présenté par le comptable public

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par trente-sept voix pour et deux non participation au vote (MARTIN D, HUGARD L) :

- **Approuve** le compte administratif 2017 du budget annexe assainissement gestion directe.

Messieurs CATALA et HERVE ayant repris leurs places il est passé à l'examen du compte de gestion

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que les soldes de gestion 2017 et les résultats sont arrêtés en stricte concordance avec les résultats du compte de gestion présenté par le comptable public.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par trente-neuf voix pour et deux non participation au vote (MARTIN D, HUGARD L) :

- **Approuve** le compte de gestion 2017 du budget assainissement gestion directe.

VI- Budget annexe Office de Tourisme intercommunal : examen et vote du compte administratif et du compte de gestion 2017

Monsieur le Président indique qu'une **note rectificative** concernant ce point de l'ordre du jour a été déposée sur table en début de réunion.

En effet il y a lieu de modifier, par rapport à la note de synthèse envoyée à chaque élu, la reprise des résultats 2017 :

l'excédent de fonctionnement, d'un montant de 76 441,68 € est inférieur au déficit d'investissement constaté de 97 521,57 €. Il ne permet donc pas de supporter à lui seul le déficit.

Cependant l'instruction budgétaire indique que l'excédent doit financer le déficit en priorité. Dès lors, il y a lieu d'affecter en totalité cet excédent à la section d'investissement (compte 1068).

Chaque conseiller communautaire a reçu un rapport détaillé qui présente le compte administratif du budget principal.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le Conseil communautaire doit approuver le compte administratif de l'exercice 2017 pour le budget Office de Tourisme. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Président se retire au moment du vote.

Monsieur HERVE, président jusqu'au 30 octobre 2017 et Monsieur CATALA, président en exercice, se retirent.

Les résultats de l'exercice 2017 sont de 76 441,68 € pour la section de fonctionnement et de -86 926,08 € pour la section d'investissement.

Au 31 décembre 2017, la **clôture de l'exercice** laisse apparaître un résultat cumulé (avec les reports de l'année 2016) de la section de fonctionnement de 76 441,68 € et un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de - 97 521,57 €.

Les résultats 2017 pourront être repris au budget 2018 de la façon suivante :

Affectation du résultat en réserve (Investissement)	
compte 1068	76 441.68 €
Report du résultat (Fonctionnement)	
compte 002	0.00 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2017

Considérant que les soldes de gestion 2017 et les résultats sont arrêtés en stricte concordance avec les résultats du compte de gestion présenté par le comptable public.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par trente-sept voix pour et deux non participation au vote (MARTIN D, HUGARD L) :

- **Approuve** le compte administratif 2017 du budget office de tourisme.

Messieurs CATALA et HERVE ayant repris leurs places il est passé à l'examen du compte de gestion

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que les soldes de gestion 2017 et les résultats sont arrêtés en stricte concordance avec les résultats du compte de gestion présenté par le comptable public.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par trente-neuf voix pour et deux non participation au vote (MARTIN D, HUGARD L) :

- **Approuve** le compte de gestion 2017 du budget Office de Tourisme Intercommunal.

Suite à la rectification présentée dans la note complémentaire, le conseil communautaire doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2017 du budget issus du compte administratif du budget Office de Tourisme.

Rappel des principes d'affectation d'un résultat excédentaire de fonctionnement :

Le résultat à affecter correspond au résultat de clôture 2017 de la section de fonctionnement soit 76 441,68 €.

Ce résultat doit en priorité être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de 97 521,57 € (recette compte 1068). Le résultat de fonctionnement étant inférieur au besoin de financement de la section d'investissement, la différence doit être financé par l'inscription de nouveaux crédits au budget.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par trente-neuf voix pour et deux non participation au vote (MARTIN D, HUGARD L) :

- **Vote** l'affectation des résultats suivante pour le budget office de tourisme :

Déficit d'exécution de la section d'investissement reporté dépenses ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	97 521,57 €
Affectation pour la couverture du besoin de financement recette compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	76 441,68€
Virement de la section de fonctionnement Recette compte 021 (fonctionne avec compte 023 invt)	21 079,89 €
Virement à la section d'investissement Dépense compte 023 (fonctionne avec compte 021 fct)	21 079,89 €
Recette de fonctionnement Compte 74751 (subvention issue du budget principal)	21 079,89 €

VII- Création d'un service commun de la commande publique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liées à une compétence transférée)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012198-0014 du 16 juillet 2012 arrêtant les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, précisant ses compétences et son régime fiscal ;

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes peuvent se doter de service commun,

Considérant que la mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser des économies d'échelle.

Considérant que le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation. Le service commun peut être chargé de l'exercice de mission opérationnelle ou de missions fonctionnelles en matière notamment de gestion administrative et financière, d'expertise juridique et fonctionnelle ;

Considérant le déficit de moyen exprimé par les communes de Marnaz et de Theyz dans le domaine de la commande publique,

Considérant l'intérêt manifesté par les communes de Mont-Saxonnex et Nancy-sur-Cluses,

C'est pourquoi la communauté de communes et les communes membres intéressées ont décidé de créer un service commun de la commande publique.

Le service commun est régi par une convention jointe en annexe ainsi que la fiche d'impact qui décrit la position statutaire de l'agent transféré. Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Transfert d'un agent à temps complet de la ville de Theyz à la 2CCAM pour assurer le service sous la direction de Mme Aurélie LAGURGUE.
Durant l'année 2018/2019 il y aura également une étudiante en master par alternance qui sera affectée à ce service.
- Le service est financé par les bénéficiaires via les attributions de compensation selon le temps de travail consacré aux différents bénéficiaires.
- Les communes qui souhaiteraient adhérer au service commun plus tard pourront le faire.

Si elles sont dotées de personnel oeuvrant dans le domaine de la commande publique celui-ci est transféré automatiquement à la communauté de communes pour le temps de travail qu'il effectue dans le domaine de la commande publique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par quarante-et-une voix pour :

- **Approuve** la création du service commun de la commande publique,
- **Approuve** la convention de fonctionnement du service,

- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

VIII- Personnel intercommunal : mise à jour du tableau des effectifs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 juin 2018,

Cette modification du tableau, effective au 1^{er} juillet 2018 tient compte de certaines évolutions dans la vie des services :

Créations de postes :

- ➔ Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour le service commun de la commande publique.
- ➔ Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour le service finances et accueil.

Suppression de poste :

- ➔ Suppression du poste de chargé de communication.

Modifications de mises à disposition :

Ressources Humaines :

- ➔ Passage de 10 à 30% de la mise à disposition à la 2CCAM du Coordinateur Prévention Sécurité au Travail de la Ville de Cluses (suivi et mise en œuvre des actions prévues dans le Document Unique),
- ➔ Mutualisation du poste de gestionnaire payes-carrières de la 2CCAM avec la Ville de Cluses : mise à disposition à hauteur de 60%,

Epicerie sociale :

- ➔ Augmentation du temps de mise à disposition de la responsable de l'épicerie sociale pour le porter à 50%,
- ➔ Augmentation du temps de mise à disposition de l'agent chargé de l'aide sociale pour le porter à 44%.

Suite à ces modifications, le nombre de postes ouverts au tableau des effectifs 2018 de la 2CCAM est porté à 61.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par quarante-et-une voix pour :

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs.

IX- Accord de principe : convention de groupement de commandes pour les travaux, fournitures courantes et services avec les communes membres de la communauté de communes

Les communes d'Arâches-La-Frasse, Cluses, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy sur Cluses, Le Reposoir, Saint-Sigismond, Thyez, le Syndicat Intercommunal de Flaine (SIF) et la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes ont engagé un processus de rationalisation de l'achat public. Cette démarche passe par une mise en commun des commandes afin de globaliser l'achat et ainsi, de réduire les coûts administratifs et obtenir des tarifs plus avantageux du fait des volumes commandés plus importants.

Pour cela, elles envisagent de constituer un groupement de commandes selon les modalités suivantes :

- Selon les marchés à lancer, la coordination du groupement sera assurée à tour de rôle par les membres du groupement ;
- Les frais de procédure seront répartis entre les membres du groupement à part égales, la coordination étant réalisée à titre gratuit ;
- La commission d'attribution du groupement de commandes sera composée d'un élu de chaque membre du groupement ;

Un projet de convention a été adressé à chaque conseiller communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par quarante-et-une voix pour :

- **Approuve** le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux, fournitures courantes et services ;
- **Approuve** le projet de convention constitutive dudit groupement présenté ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant

X- Projet de construction de la nouvelle station d'épuration de Magland : approbation du programme, autorisation d'engager la procédure de consultation du marché global de performances et autorisation de demandes de participations financières.

La Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes a décidé d'engager la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Magland car la station d'épuration actuelle est non conforme vis-à-vis de la directive ERU. Effectivement ce projet est soumis a arrêté préfectoral de mise en demeure n°DDT-2017-1913 du 18.10.2017.

Afin de garantir l'avancement de l'opération dans le respect du calendrier, il est proposé d'approuver le programme dont le détail est le suivant, conformément à l'avis du comité de pilotage du 21 juin 2018.

Contenu des prestations du marché:

L'objet du marché public global de performance est la conception-réalisation-exploitation et maintenance de la nouvelle station d'épuration de la commune de Magland.
Les travaux seront réalisés sous charte chantier vert.

Les études de conception comprennent :

- Les études de conception du projet,
- Le dossier de permis de construire de la nouvelle station d'épuration,
- Le permis de démolir de l'actuelle station d'épuration.

Le projet comprend :

- Un nouveau poste de relèvement sur le site de l'actuelle station d'épuration
- Un réseau de transfert jusqu'au site de la nouvelle station d'épuration (sous voie communale) en partie en refoulement (comprenant des passages en encoffrement) et en partie gravitaire
- Une nouvelle station d'épuration comprenant :
 - Un bassin de stockage restitution,
 - Une filière de traitement de l'eau de type boues activées en aération prolongée,
 - Une filière de traitement des boues par déshydratation.
- Une nouvelle conduite de rejet jusqu'à l'Arve et son point de rejet aménagé,
- La démolition de l'actuelle station d'épuration.

Le marché comprend les prestations d'exploitation et de maintenance des nouvelles installations jusqu'au 31/01/2027.

Objectifs et exigences :

S'agissant d'un marché public global de performance, la rémunération des prestations d'exploitation et de maintenance est liée à l'atteinte des engagements de performances mesurables fixées par le marché public pour toute sa durée.

Les engagements de performances concerneront notamment :

- Les consommations énergétiques,
- Les consommations en réactif en corrélation avec la qualité du traitement,
- La qualité des eaux traitées,
- La gestion hydraulique du système,
- La qualité de l'exploitation vis-à-vis de la production et de la transmission des documents, et vis-à-vis de l'entretien des équipements.

Procédure et mode de dévolution du marché de travaux :

La procédure de passation du marché est la procédure adaptée. Le marché de travaux est un marché public global de performances qui est régi par l'article 34 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et par l'article 92 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le type de marché de travaux a été retenu compte tenu des arguments suivants :

- calendrier plus réduit que celui des procédures successives de choix du concepteur puis des entrepreneurs,
- permet une meilleure fiabilité de la réalisation par rapport aux propositions validées au stade de la conception,
- permet des propositions également fiables et optimisées quant aux performances, aux conditions d'exploitation et de gestion du projet.

Il est par ailleurs proposé de :

- retenir au maximum trois candidats amenés à réaliser chacun un avant-projet et affiner le coût de l'opération ;
- fixer la prime de rémunération de chacun des candidats non retenus à l'issue de l'examen des avant-projets de conception à un montant forfaitaire maximal de 25 000 € TTC. Etant entendu que si une offre est jugée irrégulière alors le montant de la prime sera de 0 €TTC. Pour rappel, la prime de rémunération de l'AVP sera incluse dans le montant de rémunération global de l'attributaire du marché.

Coûts des travaux :

Le conseil communautaire a approuvé l'autorisation de programme d'un montant prévisionnel de 5 321 736,00 € HT soit 6 386 083,20 € TTC par délibération du 15 décembre 2016 N°16-91.

Les études d'APS validées par le comité de pilotage du 21 juin 2018 annoncent un coût global de projet de 5 311 425 € H.T.

Calendrier :

Le planning prévisionnel suivant de réalisation, basé sur l'organisation ci-avant proposée du projet, doit permettre une mise en service des nouvelles installations au 31 décembre 2020 conformément au calendrier de mise en demeure de la Préfecture fixé dans l'arrêté. Cela implique :

- Attribution du marché de travaux au 1er novembre 2018,
- Démarrage des travaux au 1^{er} avril 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par quarante-trois voix pour :

- **Approuve** le programme du projet de construction de la station d'épuration de Magland ;

- **Approuve et engage** la procédure de passation du marché du global de performances avec une entreprise générale ou un groupement d'entreprises regroupant toutes les compétences nécessaires pour mener à bien le projet ;
- **Fixe** à trois le nombre de candidats admis à concourir, et le montant maximum de la prime à verser à chaque candidat retenu et ayant remis un avant-projet à 25 000 € HT,
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter** les subventions qui peuvent être attribuées par l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Préfecture de la Haute-Savoie,

XI- Zone d'activités Ecotec de Marnaz : compte-rendu annuel aux collectivités locales

Il est rappelé au conseil communautaire, qu'en vertu de la délibération en date du 15 décembre 2016, la collectivité a acté, par la suppression de la notion d'intérêt communautaire, le transfert de la compétence « économie » au 1^{er} janvier 2017 en qui concerne les zones d'activité économique (ZAE)

A ce titre, et s'agissant des actions relevant de la gestion et de l'exploitation des zones d'activité économique, un groupe de travail s'est réuni afin d'envisager les conditions dans lesquelles ce transfert peut s'exercer notamment par le recours à des conventions de mandat et/ou de gestion, conformément à la délibération du 15 décembre 2016.

Une convention de gestion et de mandat a été conclue avec la commune de Marnaz et le contrat de concession avec la société TERACTEM a été avenanté.

La convention de gestion confie à la commune de Marnaz la gestion du service d'achèvement de commercialisation de la zone – uniquement les terrains à vocation économique- et des équipements qui en sont issus.

-Vu la loi n° 200-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la convention publique d'aménagement intervenue entre la commune de Marnaz et la SED Haute-Savoie devenue TERACTEM,

- Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur le compte-rendu annuel établi par TERACTEM dans le cadre de son intervention relative à l'aménagement de la ZAC Ecotec de Marnaz ;

Chaque conseiller communautaire a été destinataire du compte-rendu des actions menées ainsi que le bilan financier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par quarante et une voix pour et deux non participation au vote (MARTIN D, HUGARD L) :

- **Approuve** le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) relatif à l'aménagement de la ZAC ECOTEC.

XII- Commissions intercommunales : intégration des nouvelles conseillères communautaires

Madame Josette CROZET et Mme Lucie HUGARD sont désormais conseillères communautaires, il convient de les intégrer au sein des commissions intercommunales.

Mme CROZET souhaite intégrer :

- la commission économie touristique / tourisme industriel/ Funiflaine
- la commission réseaux humides / Step/ autres réseaux humides et réseaux secs / voirie
- la commission déchets ménagers et assimilés / déchèteries / tri sélectif
- la commission Finances / recherche de subvention / coefficient d'intégration fiscale

Mme HUGARD souhaite intégrer :

- la commission politique de la ville / transport / sécurité
- le groupe de travail enfance / jeunesse

A l'unanimité des membres, le vote au scrutin public à main levée est approuvé.

L'assemblée procède alors au vote séparé pour chacune des élues concernées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par quarante-trois voix pour :

- **élit Mme Josette CROZET en qualité de membre des commissions de travail suivantes :** commission économie touristique / tourisme industriel/ Funiflaine
commission réseaux humides / Step/ autres réseaux humides et réseaux secs / voirie
commission déchets ménagers et assimilés / déchèteries / tri sélectif
commission Finances / recherche de subvention / coefficient d'intégration fiscale
- **élit Mme Lucie HUGARD en qualité de membre des commissions de travail suivantes :** commission politique de la ville / transport / sécurité
groupe de travail enfance / jeunesse

XIII- Désignation de représentant au sein des syndicats intercommunaux et autres établissements

Suite à la disparition de M. Robert RONCHINI il convient de désigner un nouveau représentant de la 2CCAM au sein de plusieurs syndicats ou structure intercommunale.

Il est proposé de nommer :

- Au sein du SIVOM de la Région de Cluses en qualité de suppléant de Mme Crozet : Mme Carmen VIFFRAY (conseillère municipale de Magland)
- Au sein du SM3A en qualité de suppléante de M. Pouchot : Mme Josette CROZET

- Au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) en qualité de membre : Mme Josette CROZET

Il convient également de remplacer M. Robert GLEY, conseiller communautaire démissionnaire, au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie de Haute-Savoie du SYANE. La 2CCAM est représentée en son sein par deux délégués dont Monsieur Sébastien BRUNEAU.

Un appel à candidatures est fait auprès des membres du conseil communautaire, M. Pierre PERY se porte candidat.

A l'unanimité des membres, le vote au scrutin public à main levée est approuvé.

L'assemblée procède alors au vote séparé pour chacun des syndicats ou établissements concernés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par quarante-et-une voix pour et deux abstentions (MARTIN D, HUGARD L) :

- **Désigne** pour le **SIVOM de la Région de Cluses** en qualité de suppléant : Mme Carmen VIFFRAY
- **Désigne** pour le **SM3A** en qualité de suppléante de M. Pouchot : Mme Josette CROZET
- **Désigne** au sein de la **Commission Locale de l'Eau (CLE)** en qualité de membre : Mme Josette CROZET
- **Désigne** au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie de Haute-Savoie du SYANE : M. Pierre PERY

XIV- Approbation du Schéma directeur de la randonnée, de l'inscription et la modification des sentiers au PDIPR et de la Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR

- Au terme de l'article L 361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).
- Par délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a décidé des orientations stratégiques d'une nouvelle politique randonnée et du déploiement du PDIPR. Placé au centre du dispositif, le randonneur doit avoir accès à la diversité d'une offre de sentiers qualitatifs, inscrits au PDIPR.
- Par délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a défini un cadre pour la mise en place des Schémas directeurs de la randonnée à l'échelle intercommunale et portés par les intercommunalités.

Véritables outils de stratégie territoriale et de développement touristique en matière de randonnée pédestre, VTT et équestre, les Schémas directeurs de la randonnée ont pour principaux objectifs de :

- Renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire ;
- Planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers ;
- Inscrire les sentiers au PDIPR selon la nouvelle classification départementale : Sentier d'intérêt départemental de niveau 1 et 2 (SID1 et SID2), et Sentier d'intérêt local (SIL).

Un travail de fond a été réalisé par le service intercommunal en lien avec un ou des référents élus et/ou techniciens de chaque commune membre de la 2CCAM afin de coller au territoire et à ses besoins.

Il est rappelé :

- Que le Schéma directeur de la randonnée est valable 5 ans et détaille :
 - L'état des lieux du réseau de sentiers de l'intercommunalité.
 - Le projet du territoire en matière randonnée et les sentiers inscrits au PDIPR, leur modification ainsi que les projets d'inscription au PDIPR.
 - Les modalités de gestion du réseau de sentiers.
 - Les interventions pour les cinq années à venir.
 - Une fiche identitaire par sentier (cartographie et informations techniques et patrimoniales relatives au sentier).
- Que l'approbation du Schéma directeur de la randonnée fait l'objet d'une Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR précisant les engagements du Département envers l'intercommunalité, et le cadre relatif pour :
 - Respecter des procédures de demandes de subvention.
 - Gérer le foncier.
 - Respecter la Charte départementale de balisage.
 - Réaliser des travaux d'aménagement des sentiers.
 - Réaliser un panneau d'accueil.
 - Réaliser un plan de balisage.
 - Acheter le matériel de balisage charté.
 - Poser le matériel de balisage charté et réceptionner les sentiers.
 - Entretien des sentiers inscrits au PDIPR.
- Que le matériel de signalétique des itinéraires inscrits au PDIPR doit être conforme à la charte départementale de balisage et son achat est assuré par :
 - Le Département de la Haute-Savoie pour les SID1.
 - La collectivité gestionnaire de l'itinéraire pour les SID2 et les SIL.
- Que l'équipement signalétique et l'aménagement des itinéraires inscrits au PDIPR sont assurés par la collectivité gestionnaire.
- Qu'il est recommandé d'établir des conventions de passage sur les portions de sentiers traversant des propriétés privées.

Les conseillers ont été destinataires du projet de convention cadre à conclure avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie ainsi qu'une carte présentant l'ensemble des sentiers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par quarante-deux voix pour :

- **Approuve** le contenu du Schéma directeur de la randonnée qui sera annexé à la présente délibération ;
- **Approuve** l'ensemble des tracés et itinéraires à conserver, modifier et intégrer au PDIPR qui sont contenus dans le Schéma directeur de la randonnée ;
- **S'engage**, en ce qui concerne les chemins ruraux inscrits au PDIPR, à accompagner les communes à :
 - Ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR.
 - Préserver leur accessibilité et leur continuité.
 - Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ; ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département.
 - Maintenir la libre circulation des randonneurs.
 - Ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR.
- **Approuve** le classement en SID1, SID2 et SIL des sentiers inscrits au PDIPR arrêté par le Département dont la liste et la cartographie sont annexées à la présente délibération.
- **S'engage** à inscrire, dans son budget annuel, les estimations permettant la réalisation des actions énumérées dans la programmation du Schéma directeur de la randonnée.
- **S'engage** à respecter les modalités de gestion définies dans le Schéma directeur de la randonnée et à garantir l'identification des gestionnaires des itinéraires auprès du Département.
- **Accepte** les termes et les procédures de la Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR.